

Les conciliateurs de justice intervenant dans le ressort du tribunal judiciaire de Val de Briey

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les conciliateurs de justice peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, intervenir dans l'ensemble du ressort du tribunal judiciaire de Val de Briey.¹

Lieux de permanence	Jours de permanence	Nom et coordonnées des conciliateurs de justice
Mairie de Jarny Place Paul Mennegand BP19 54801 Jarny Cedex	Permanence sur rendez-vous les 1 ^{ers} et 3 ^{ème} mercredis du mois : 8h-12h 13h30-16h.	Monsieur Serge Plouznikoff 06 09 04 21 53
Mairie de Villerupt 5 Rue Albert Lebrun 54190 Villerupt	Permanence sur rendez-vous tous les mardis matins	Madame Laurence Eckert 06 07 58 73 60

¹ Article 36 du décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice